

COMITE MILITAIRE DU PARTI
PRESDENSE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCE DU CONSEIL DES MINISTRES
MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

(S/C ESS.J.CL./8/9/78)
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL-DEMOCRATIE-PAIX

II) ECRET N°78/648 DU 9/10.1978.

PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU
TITRE DE L'ANNÉE 1978 ET NOMINATION D'UN OFFI-
CIER DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PRESIDENT DE
LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES
MINISTRES.

VISAS

- VU - L'ACTE FONDAMENTAL DU 05 AVRIL 1977 ;
- VU - L'ACTE 005 DU 19 MARS 1977 DU COMITÉ CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL PORTANT CRÉATION DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ET
FIXANT SES ATTRIBUTIONS ;
- VU - L'ACTE 001 DU 03 AVRIL 1977 PORTANT ORGANISATION ET STRUCTURATION
DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI ;
- VU - LA LOI 17/64 DU 16 JANVIER 1961 PORTANT ORGANISATION ET RECRUTE-
MENT DES FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE ;
- VU - L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES
CADRES DE L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976 MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET
7 DE L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970 ;
- VU - LE DÉCRET 68/115 DU 04 MAI 1968 PORTANT STATUT DES CADRES DU
SERVICE DE SANTÉ ;
- VU - LE DÉCRET 70/357 DU 25 NOVEMBRE 1970 PORTANT AVANCEMENT DANS
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE ;
- VU - LE DÉCRET 72/202 DU 07 JUIN 1972 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES
MÉDECINS, PHARMACIENS ET CHIRURGIENS DENTISTES MILITAIRES ;
- VU - LE DÉCRET 77/165 DU 05 AVRIL 1977 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DU CONSEIL DES MINISTRES ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - EST INSCRIT AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 1978 ET
NOMME POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1978.

AVANCEMENT E C O L E

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

1.- ARMEE DE TERRE

A/- SERVICE DE SANTE

ARTICLE 2.- CETTE NOMINATION PREND EFFET DU POINT DE VUE DE L'ANCIENNETÉ POUR COMPTER DU 1ER JUILLET 1978 ET DU POINT DE VUE DE LA SOLDE À COMPTER DU 1ER OCTOBRE 1978.

ARTICLE 3.- LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE ET LE MINISTRE DES FINANCES SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. -

AIT, A BRAZZAVILLE, LE 9 Octobre 1978.-

PAR LE PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

GÉNÉRAL JOACHIM YHOMBY-OPANGO

LE DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

COLONEL LOUIS SYLVAIN-GOMA

LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ MILITAIRE DU PARTI, MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

Colonel P. SASSOU-NGUESSO

P, LE MINISTRE DES FINANCES en mission,
le Membre du Comité Militaire du Parti,
Ministre de l'Intérieur

Commandant P. Xavier KATALI.